

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
31	4	0	4

Objet :

FI-1 - Approbation du
règlement
budgétaire et
financier

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Julien MARTINEZ (pouvoir à Ebru CIVIL BASPINAR)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décision préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Ville d'Oyonnax est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Un premier règlement budgétaire et financier avait été adopté le 25 septembre 2023. Mais, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit également que ce même règlement budgétaire et financier doit de nouveau être proposé à chaque renouvellement du Conseil municipal.

Il est précisé que l'adoption de la M57 en plus du budget principal, concerne aussi les budgets Forêts, locaux commerciaux et VALEXPO.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Objet :
FI-1 - Approbation du
règlement
budgétaire et
financier

A l'unanimité,

- Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- Précise que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes : Forêts, locaux commerciaux et VALEXPO,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUIL. 2026**
- par sa publication le **02 JUIL. 2026**

Le Maire

